

RÉPONSE – R 048 A– 26.05

Réponse du Conseil administratif à la résolution R 048 – 26.05

déposée par Johan MARTENS, Katia BENTO-PINO, Mathieu BEER, Manon CARNINO, Denis CHIARADONNA, Conseillers municipaux

relative à l'objet suivant :

POUR L'INTRODUCTION OPÉRATIONNELLE DES RADARS ANTI-BRUIT À VISÉE DE SANCTION

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

La résolution R 048 – 26.05, votée par votre Conseil, déclarait ce qui suit :

- 1 Vouloir et réclamer l'introduction opérationnelle dans les plus brefs délais d'un système de répression des pics de bruit générés par des conducteurs au comportement inadapté et nuisible pour la santé des Verniolan·es et plus largement des Genevois·es.

La Ville de Vernier a adressé au SABRA, en date du 16 juin 2026, la résolution susmentionnée. Ce dernier a répondu le 25 juin 2026, indiquant qu'en l'absence de base légale, il n'était pas possible de mettre en place ces radars sur le territoire genevois. Ledit service dit toutefois poursuivre le dialogue avec la Confédération pour faire avancer ce dossier et parvenir un jour à faire évoluer le cadre législatif suisse en la matière.

La résolution R 048 – 26.05 est ainsi close.

Mathias BUSCHBECK
Conseiller administratif

Vernier, le 28 septembre 2026

